



COMMUNE D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune AVRANCHES

Séance ordinaire du 29 janvier 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 35

Nombre de conseillers
en séance : 31

Pouvoirs : 4

Absent : /

Date de l'avis de convocation :
23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Nicolas, Maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. David Nicolas, Maire

M. Jacques Lucas, Mme Annie Parent, M. Christian Cossec, Mme Martine Lorin, M. Philippe Collet, Mme Valérie Busson, M. Thierry Penneec, Mme Camille Peschet, M. Michel Guézet adjoints,
Mme Nadine Calvez, M. Hervé Lainé, Mme Anne-Laure Tannier-Feres, M. Kentin Tiercelin, Mme Fabienne Moalic, M. Germain Delalande, M. Roland Caro, M. François Saint-James, M. Bertrand Claveau, M. Bernard Thalamy, Mme Blandine Coquelin, M. Jacques Tholon, Mme Stéphanie Bidet, Mme Odile Morel, M. Philippe Tissot, Mme Angélique Ferreira, conseillers municipaux,

M. Guenhaël Huet, M. Jean-Paul Ranchin, Mme Régine Jonchère, M. Christophe Jardin et M. Franck Bouffigny, conseillers municipaux, s'absentent à partir de la question n°1 jusqu'à la fin de la séance.

Pouvoirs :

Mme Nadia Marquet a donné pouvoir à Mme Blandine Coquelin
M. Maurice Lainé a donné pouvoir à Mme Stéphanie Bidet
M. Jean Simonin a donné pouvoir à M. Guenhaël Huet,
Mme Caroline Marie a donné pouvoir à Mme Régine Jonchère

Secrétaire de séance

Monsieur François Saint-James est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du report, à une séance ultérieure, de la question relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement du site de l'usine à gaz.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion de conseil en date du 11 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

*Monsieur Huet prend la parole et évoque la date du 29 janvier, date de la réunion du conseil municipal mais aussi jour de l'anniversaire de Madame Régine Jonchère.
Il communique le texte suivant : «Aujourd'hui, c'est l'anniversaire de la vieille Jonchère, peut-être peut-on faire une minute de silence en conseil ce soir».*

Monsieur Huet ajoute que ce billet abjecte, injurieux au sens du code pénal, a été écrit par un élu de la majorité municipale, en l'occurrence Monsieur Kentin Tiercelin.

Il rappelle que Monsieur Tiercelin, en charge des personnes âgées devrait faire preuve de respect envers Madame Jonchère mais aussi envers les personnes âgées.

M. Huet souligne que ces écrits sont scandaleux, inacceptables et demande que la majorité désapprouve les propos écrits par Monsieur Tiercelin à qui il demande de s'excuser publiquement auprès de Madame Jonchère.

Monsieur le Maire affirme découvrir ces faits et souhaite que Monsieur Huet lui communique des éléments avant d'échanger avec Monsieur Tiercelin.

Monsieur Huet demande à obtenir des réponses de la part de Monsieur Tiercelin et ajoute avoir la preuve matérielle. Il informe des difficultés personnelles de Madame Jonchère au titre de sa santé ainsi que celle de son mari. Il renouvelle sa demande à ce que soient formulées, par Monsieur Tiercelin, des excuses auprès de Madame Jonchère et des personnes âgées.

Monsieur le Maire précise qu'aucun commentaire public de cette nature ne doit avoir lieu. Il s'adresse à Monsieur Huet afin d'obtenir des éléments et précise qu'il sollicitera également Monsieur Tiercelin.

Madame Jonchère s'exprime sur sa journée d'anniversaire au cours de laquelle son mari a été hospitalisé. Elle indique être encore très active pour une femme « âgée ». Elle rappelle qu'un élu est au service de la population.

Madame Jonchère apporte un détail sur l'anniversaire d'une centenaire au cours duquel la famille aurait refusé que la presse soit présente. Elle précise qu'il aurait été dit « Si la presse n'est pas là pour la photo, on ne vient pas ». Elle ajoute qu'il n'y aurait pas eu de bouquet de fleurs offert à cette dame.

Madame Jonchère rappelle les notions de fraternité.

Monsieur le Maire formule ses excuses devant l'assemblée municipale et informe qu'il vérifiera le caractère public de ces échanges. Il confirme que si Monsieur Tiercelin doit s'excuser, il le fera. Il rappelle l'investissement et la discrétion de l'équipe municipale, y compris Monsieur Tiercelin, auprès des seniors.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a également fait l'objet d'attaques et de quolibets.

Monsieur Huet rappelle les attaques et les injures dont il a fait l'objet pendant plusieurs années et réitère sa demande à ce que Monsieur Tiercelin présente ses excuses auprès de Madame Jonchère.

Monsieur le maire affirme qu'il attend des éléments pour vérification.

Messieurs Huet, Ranchin, Jardin et Bouffigny et Madame Jonchère quittent la séance à 19H16.

FINANCES

2024-01-29-1. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Rapporteur : Monsieur Collet

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est proposé de mettre à jour la délibération du 13 mai 2019 en précisant d'une part les durées applicables aux nouveaux comptes budgétaires issus de cette nomenclature et d'autre part en n'amortissant que les immobilisations obligatoirement amortissables.

Ces changements seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, les plans d'amortissement commencés se poursuivront en application des dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2023 et ce jusqu'à leur amortissement complet.

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé de neutraliser le compte budgétaire 2046 « attributions de compensation d'investissement ».

Nature comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Divers	Immobilisations d'une valeur inférieure à 500€ (art R 2321-1 CGCT)	1 an
202	Frais pour documents d'urbanisme	2 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204xxx1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xxx2	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	30 ans
204xxx3	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2114	Terrains de gisement	15 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132xx	Constructions – Bâtiments privés	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements de constructions – Bâtiments privés	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	30 ans
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	8 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2157xx	Matériel et outillage technique	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	8 ans
21714	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Terrains de gisement	1 an
21721	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Plantations d'arbres et d'arbustes	1 an
21732xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Constructions – Bâtiments privés	1 an
21742	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	1 an

Nature comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
21757xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Matériel et outillage techniques	1 an
21758	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Autres installations, matériel et outillage techniques	1 an
217612	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	1 an
217622	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	1 an
2178xx	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 an
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	7 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans
2214	Immobilisations reçues en affectation - Terrains de gisement	1 an
2221	Immobilisations reçues en affectation - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 an
2232xx	Immobilisations reçues en affectation - Constructions – Bâtiments privés	1 an
2242	Immobilisations reçues en affectation – Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	1 an
2256	Immobilisations reçues en affectation – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 an
2257xx	Immobilisations reçues en affectation – Matériel et outillage techniques	1 an
2258	Immobilisations reçues en affectation – Autres installations, matériel et outillage techniques	1 an
22612	Immobilisations reçues en affectation - Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	1 an
22622	Immobilisations reçues en affectation - Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	1 an
228xx	Immobilisations reçues en affectation – Autres immobilisations corporelles	1 an

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissements indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de procéder à la neutralisation du compte budgétaire 2046 « attributions de compensation d'investissement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

2024-01-29-2. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – BUDGET PARTICIPATIF – PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS 2023

Rapporteur : Monsieur Collet

Dans le cadre de l'édition 2023 du budget participatif, trois projets devraient être réalisés en 2024, parmi lesquels :

- **Le projet de Circuit routier pédagogique et Chemin piétonnier** : celui-ci se situe à l'entrée Nord Est de la Ville d'Avranches, à côté de l'école André Parisy, sur l'espace vert arboré délimité par la rue de la liberté et la Sée. Accès facilité avec un parking attenant et une aire

de dépose pour les bus devant l'établissement scolaire, ce projet est à destination de tout public, en individuel, ou en collectif pour les établissements scolaires de la commune ou des alentours, des accueils de loisirs, clubs sportifs ou associations.

Il vise à créer un parcours routier de 682 m² avec 54 panneaux de signalisations fixes, complétés par des textes pédagogiques, et un marquage au sol imitant la voie publique. Ce circuit routier pédagogique sera agrémenté d'un chemin piétonnier de 275 m² facilitant l'encadrement et la promenade à pied.

Le plan de financement, au regard des dépenses estimatives, serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
		Ville d'Avranches	39 452,30 €	80%
Création du parcours routier	30 496,20 €	DETR (ETAT)	9 863,07 €	20%
Panneaux de signalisation	6 666,67 €			
Création du chemin piétonnier	12 152,50 €			
Total	49 315,37 €	Total	49 315,37 €	100%

- **La modernisation du terrain de sport local** : situé rue Jean de Vittel, ce projet vient compléter l'aire de jeux réalisée en 2023 dans le cadre de l'édition 2022 du budget participatif. L'objectif est de créer un espace multisport complet, permettant aux jeunes et moins jeunes de se retrouver entre autres autour d'un match de volley, ou lors de parties de baby-foot, billodrome ou pana.

Le plan de financement, au regard des dépenses estimatives, serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Aménagement espace	22 000,00 €	Ville d'Avranches	36 185,72 €	80%
Fourniture et pose équipements sportifs	23 232,15 €	DETR (ETAT)	9 046,43 €	20%
Total	45 232,15 €	Total	45 232,15 €	100%

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement des projets précités,
- de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 par l'obtention des subventions suivantes :
 - projet de Circuit routier pédagogique et Chemin piétonnier : 9 863,07 €, correspondant à 20 % du montant des travaux prévus en 2024,
 - modernisation du terrain de sport local : 9 046,43 €, correspondant à 20 % du montant des travaux prévus en 2024,
- d'engager les travaux décrits ci-dessus dès remise de l'accusé de réception des services de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

2024-01-29-3. CONVENTIONS ENTRE L'UNION SPORTIVE AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL ET LA VILLE D'AVRANCHES

Rapporteur : Monsieur Cossec

Il est rappelé que l'association UNION SPORTIVE AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL est le club de football phare de la commune nouvelle, tant au niveau des compétitions auxquelles elle participe, que du nombre d'adhérents, Le club permet de valoriser l'image de la commune nouvelle et du territoire et mérite donc le soutien de la ville d'Avranches.

L'association UNION SPORTIVE AVRANCHES – MONT-SAINT-MICHEL a constitué le 15 Juin 2021 une société sportive au sens de l'article L,122-1 du code du sport, de type Société par Actions Simplifiée, qui se nomme « UNION SPORTIVE D'AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL ».

La création de cette société engendre des conséquences juridiques et financières dans les relations que le club entretient avec la ville d'Avranches.

La ville d'Avranches, du fait du passage de l'UNION SPORTIVE D'AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL » sous statut professionnel, doit adopter **deux conventions annuelles de partenariat, d'objectifs et de moyens pour l'association et la société** :

Pour l'association :

Cette convention répond à l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire* ».

Cette convention définit :

- l'objet de la subvention,
- le montant de la subvention,
- les conditions d'utilisation de celle-ci.

Pour la société :

L'article L,113-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

« Pour des missions d'intérêt général [listées à l'article R,113-2 du même code] les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques, Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent, Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont versées ces subventions et fixe le montant maximum de celles-ci.

Considérant la participation de l'association US AVRANCHES MONT SAINT MICHEL et la Société par actions simplifiée UNION SPORTIVE D'AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL à la réalisation de missions d'intérêt général prévues à l'article R,113-2 du code du sport et plus généralement son impact sur le développement local et l'image de la collectivité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 26 000 € pour l'association et 104 000 € pour la société pour la saison sportive 2023/2024, sous réserve de la présentation des documents demandés et la réalisation des missions d'intérêt général telles explicitées dans les conventions,

Ainsi, après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune, l'association « Union Sportive Avranches Mont-Saint-Michel » et la société « Union Sportive d'Avranches Mont Saint Michel »,**

- de verser à l'association « Union Sportive Avranches Mont-Saint-Michel » pour la saison sportive 2023/2024 une subvention d'un montant de 26 000 €, sous réserve de la présentation des documents mentionnés dans la convention annexée à la présente,
- de verser à la société « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint-Michel » pour la saison sportive 2023/2024 une subvention d'un montant de 104 000 €, sous réserve de la présentation des documents demandés et la réalisation des missions d'intérêt général telles explicitées dans les conventions,
- d'inscrire dans son budget 130 000 € au chapitre 65 pour la mise en œuvre de ces mesures,
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

RESSOURCES HUMAINES

2024-01-29-4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX – 35 H

Rapporteur : Madame Busson

Par délibération en date du 7 mars 2022, il a été décidé la création d'un poste temporaire pour une durée de 6 mois à temps complet sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour les missions d'agent d'entretien des locaux.

Ce poste a fait l'objet d'un renouvellement par délibération du 3 juillet 2023 pour une durée de 6 mois.

Ces missions étant devenues permanentes, il y a donc lieu de modifier ce poste temporaire en poste permanent.

Ce poste existe déjà, il n'y aura pas d'impact sur la masse salariale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012 – charges de personnel.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de catégorie C, filière technique, à temps complet à compter du 13 février 2024,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

URBANISME ET TRAVAUX

2024-01-29-5. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE JACQUES SIMON

Rapporteur : Monsieur Lucas

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation de l'immeuble cadastré AP 614 sis Rue Jacques SIMON qui n'est plus affecté à un service public depuis plusieurs années,
Vu la réalisation d'un programme privé voué à accueillir un projet mixte avec une maison de santé pluriprofessionnelle, des logements ainsi que toutes structures en lien avec du social, le médico-social et la santé,
Considérant qu'il est nécessaire de constater la désaffectation de ce site, ainsi qu'à son déclassement, dans le but de sa cession ultérieure à la société CREADIMM SANTE 3 ou à toute société que celle-ci pourrait se substituer,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- **constater la désaffectation effective de l'immeuble cadastré AP 614 sis Rue Jacques Simon,**
- **déclasser l'immeuble cadastré AP 614 sis Rue Jacques Simon et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

2024-01-29-6. PROMESSE DE VENTE IMMEUBLE JACQUES SIMON

Rapporteur : Monsieur Lucas

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la commune d'Avranches a donné un accord de principe à la vente d'un ensemble immobilier sis Rue Jacques Simon, cadastré AP 614, d'une superficie de 1879 m² à la société CREADIMM SANTE 3 dans le but d'y installer une maison de santé pluriprofessionnelle, des bureaux pour accueillir les services de l'Hospitalisation A Domicile (HAD) du centre hospitalier d'Avranches, des logements pouvant accueillir des médecins internes ou en stage, ainsi que toutes structures en lien avec du social, le médico-social et la santé.

Une demande de permis de construire va être déposée courant janvier -février 2024.

Par délibération en date de ce jour, le Conseil Municipal a :

1. Constaté la désaffectation dudit site ;
2. Décidé de son déclassement.

Vu la proposition d'achat de l'ensemble immobilier Jacques Simon en date du 30 novembre 2021, de la société CREADIMM SANTE 3 domiciliée 18 Rue Alfred Kastler à Caen, pour un montant net de 500 000 € net vendeur,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 septembre 2021 prorogé jusqu'au 31 janvier 2024 confirmant la valeur vénale dudit bien immobilier à 550 000 € plus ou moins une marge de négociation de 10 %,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Considérant :

- Que cet avis était délivré pour une durée d'un an à compter du 13/09/2021, prorogé pour un an, soit jusqu'au 13/09/2023,
- Que toutefois, aucun texte légal ni réglementaire n'impose de limiter la durée de validité de l'avis, certaines DDFIP ayant d'ailleurs des pratiques différentes,
- Que l'instauration d'un délai de validité de l'avis domanial, trouve son fondement dans le souci de demeurer compatible avec l'état du marché immobilier,
- Qu'à ce titre, les circonstances du marché immobilier à septembre 2023, sont compatibles avec celles actuelles, voire même à l'avantage de la collectivité, dans un marché immobilier contraint depuis juillet 2022,
- Que par ailleurs, aucun changement des circonstances de droit ou de fait ne paraît devoir imposer la délivrance d'un nouvel avis,
- Et que dès lors, il demeure pertinent de se tenir à l'avis susvisé,

Considérant également que la société CREADIMM SANTE 3 a récemment fait part à la collectivité de passer dans un premier temps par une promesse de vente suite au désistement du centre hospitalier pour les services d'hospitalisation à domicile et à la nécessité de commercialiser en amont un certain nombre de locaux avant la vente définitive,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- **d'autoriser la société CREADIMM SANTE 3, ou toute société que celle-ci se substituerait pour porter ce projet, à déposer une demande de permis de construire conformément au programme évoqué ci-dessus,**
- **de signer une promesse de vente et l'acte de vente en temps utile, concernant l'immeuble Rue Jacques Simon cadastré AP 614, d'une superficie de 1879 m² au prix net vendeur de 500 000 € avec CREADIMM SANTE 3, ou toute société que celle-ci se substituerait pour porter ce projet,**
- **de préciser que cette promesse de vente s'inscrit dans un programme privé voué à accueillir un projet mixte avec une maison de santé pluriprofessionnelle, des logements ainsi que toutes structures en lien avec du social, le médico-social et la santé,**
- **de laisser la société CREADIMM SANTE 3 choisir le notaire de son choix pour la rédaction de cette promesse de vente et de l'acte de vente définitif,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Monsieur Tissot demande des précisions sur les logements pouvant accueillir les médecins internes ou en stage.

Monsieur Lucas précise qu'il s'agit de logements en lien avec la santé.

Monsieur Collet rappelle qu'il est indiqué «des logements ainsi que toutes structures en lien avec du social, le médico-social et la santé».

Monsieur le Maire ajoute que ces logements pourraient accueillir, par exemple, un couple de personnes âgées, peu mobile, devant passer des examens médicaux à l'hôpital sur quelques jours mais aussi des étudiants en médecine de passage à Avranches. Ce sujet sera à affiner dans les semaines et les mois à venir.

Monsieur Lucas souligne que le permis de construire devrait être déposé en février.

Mme Ferreira indique que c'est un projet dont on peut se réjouir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

2024-01-29-7. DENOMINATION DE LA RUE DES MYOSOTIS (EX-RUE DES ACACIAS) - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS

Rapporteur : Monsieur Guézet

Il existe 2 rues des Acacias sur la commune nouvelle, ce qui pose problème principalement pour les livraisons, la Poste n'ayant pas de difficultés particulières.

Les riverains de la Rue des Acacias de la commune historique d'Avranches ne sont pas favorables au changement de dénomination de leur rue.

Les riverains de la Rue des Acacias de la commune déléguée de Saint Martin des Champs ne s'opposent pas au changement de dénomination de leur rue.

Après réflexion, il a été proposé à l'association syndicale de la rue des Acacias de Saint Martin des Champs de dénommer cette rue « Rue des Myosotis ». Celle-ci ne s'oppose pas à cette nouvelle dénomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la problématique de l'existence de 2 rues portant le même nom,

Après avis favorable des commissions urbanisme et travaux, il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter le changement de nom de la rue des Acacias par la rue des Myosotis sur la commune déléguée de Saint Martin des Champs,**
- **de charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et d'informer la base adresse nationale (BAN).**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

**2024-01-29-8. DENOMINATION DE L'IMPASSE DES CHARMILLES, ZONE D'ACTIVITES
LE MOTTE A AVRANCHES**

Rapporteur : Monsieur Guézet

Actuellement, la route qui dessert Univers Camping-Car, l'église évangélique et Baie industrie porte simplement l'adresse ZA du Motté.

Avec le projet de construction des parcelles AH 387, AH 381, AH 380, AH 393 et AH 394 qui auront un accès par cette voie, il est désormais nécessaire de dénommer cette voie.

Le quartier possède déjà des noms de fleurs ou arbustes (chemin des marguerites, chemin des aubépines, chemin des bleuets, chemin des pommiers...). Il a été émis, par certains membres des commissions, le souhait d'une dénomination dans le même thème.

Après réflexion, il a été proposé de dénommer cette impasse « Impasse des Charmilles ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la problématique de l'existence d'une impasse sans nom,

Après avis favorable des commissions urbanisme et travaux, il est proposé au conseil municipal :

- **de dénommer l'impasse qui dessert une partie de la zone artisanale du Motté « Impasse des Charmilles »,**
- **de charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et d'alimenter la base adresse nationale (BAN).**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

**2024-01-29-9. DENOMINATION DE LA MINI-FORET DU QUARTIER PONT-GILBERT :
« LE BOIS AUX TRESORS »**

Rapporteur : Madame Peschet

Pour rappel, dans le cadre des engagements de la commune d'Avranches pour la transition écologique, le projet de renaturation de l'espace situé à l'arrière de l'immeuble HLM du quartier de Pont-Gilbert a consisté à créer une petite forêt sur une surface de 500 m², en complément des travaux de végétalisation de l'ensemble du site déjà amorcé par le service espaces verts de la collectivité. A terme, ces arbres en grandissant créeront un îlot de fraîcheur et de biodiversité dans ce quartier.

Ce projet a fait l'objet de financements à hauteur de 80% au titre du fonds vert et a permis, en collaboration avec l'association MiniBigForest Normandie, de faire participer des bénévoles, habitants du quartier, habitants intéressés par cette approche et des enfants des écoles d'Avranches, à la plantation de 1.500 jeunes plants.

Afin de valoriser cette démarche d'amélioration du cadre de vie et d'identifier ce nouveau site ayant reçu un traitement paysager qualitatif, il est apparu nécessaire de lui attribuer une dénomination spécifique. Pour l'anecdote, les enfants qui ont participé à cette initiative citoyenne ont, lors de la réalisation des trous de plantation, trouvé quelques fragments de pierres ou morceaux d'objets, qui leur ont fait penser à la découverte de trésors. De ce fait, il est proposé de nommer cet espace « Le bois aux trésors », comme un clin d'œil à cette aventure collective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les riverains et les personnes qui se sont associées à ce projet participatif,

Après avis favorable des commissions urbanisme et travaux, il est proposé au conseil municipal de nommer ce nouvel espace public « Le bois aux trésors ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

INFORMATIONS DIVERSES

DELEGATIONS AU MAIRE ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délibération du conseil municipal d'Avranches en date du 03 juillet 2020 m'accordant délégation, les décisions suivantes ont été prises :

- | | |
|------------------------|---|
| 9 janvier 2024 | Renouvellement du bail avec la STE Installations Electriques au titre de la location de locaux sis zone artisanale du Motté à Avranches, pour une durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2032. |
| 17 janvier 2024 | Est acceptée l'indemnité partielle d'un sinistre d'un montant de 843.71 € suite dégradation d'un portique bois par un véhicule, à l'entrée de la vallée de la Bourdonnière à Saint Martin des Champs, le 11 juillet 2023. |
| 17 janvier 2024 | Est acceptée l'indemnité d'un sinistre d'un montant de 444.32 € suite à un dégât des eaux dans les locaux du Foyer Commandant Bindel sis 10 place d'Estouteville, le 15 novembre 2023. |

Information au conseil municipal Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2024

Avenant du lot n°1 Réseaux eaux usées et pluviales relatif au marché de Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et création d'un réseau pluviales rue Morin et quartier Saint Gervais (titulaire STURNO)

Approuvé par les membres de la commission d'appel d'offres du 16 janvier 2024.

L'avenant a pour objet l'ajout d'une prestation permettant de réaliser la création d'un réseau pluviales sur l'ensemble du quartier Saint Gervais dont l'amorce de la rue Dame Jeanne Destouches.

Pour des raisons techniques, il a été validé de réaliser la création du réseau pluviale sur l'ensemble de la rue Dame Jeanne Destouches.

Cet avenant a :

- une incidence financière : augmentation de 83 030€ HT (99 636 €TTC). Nouveau montant du marché public de 357 335€ HT (428 802€ TTC). Représente une hausse de 30,27% sur le montant initial de 274 305€ HT (329 166€ TTC)
- une incidence sur le délai d'exécution du marché : prolongation d'un (1) mois

La date du prochain conseil municipal est fixée au **lundi 25 mars 2024**.

La séance est levée à 19 heures 58.

Le maire



David NICOLAS



Le secrétaire de séance



François SAINT-JAMES